

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

N° ordre
21-46

N° ordre dans la séance :
DE-09092021-01

Date de la convocation :
01/09/2021

Date de l'affichage :

16 SEP. 2021

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (service SPANC) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.2224-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTESTE que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (service SPANC) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des conclusions de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

